



Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :
28

Présents : 20

Présents non votants :
1

Votants :
23

Abstentions :
0

Pour :
23
contre :
0

Date de la convocation: 23/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérôme MOURIES,

Présents : Jacques ARLES, Frédéric BALARD, Christian BRENGUES, Marie-Chantal CALMES, Bernard CASTANIER, Maxime CONSTANS, Jean-Luc CRASSOUS, Georget DAMERVAL, Gérard DESCOTTE, Mathieu HENRY, Alain LADAME, Colette LEMBERT, Francis MANCINO, Bernard MARITAN, Jérôme MOURIES, Laurent SALSON, Richard SARRAU, Joël VAYSSETTES, Franck VIEILLEDENT Nicole FABRE

Représentés: Claude ALAUZET, Benjamin BOISSIERE, Jean CAPEL, Alain MARC

Excusés:

Absents: Jean-Claude ARGUEL, Daniel AURIOL, Géraldine GALTIER, Frédéric HERBAUT, Aline MATET, Cécile SOULIE

Secrétaire de séance:Gérard DESCOTTE

Objet: Avis sur le projet de site patrimonial remarquable de la commune de St Rome de Tarn - DE_2023_009

A la demande de la commune de Saint Rome de Tarn qui a engagé un projet de site patrimonial remarquable,

Vu la délibération du 16 novembre 2022 de la commune de St Rome de Tarn d'approbation du périmètre et du rapport du projet SPR,

Considérant que la communauté de communes doit donner un avis sur le projet en raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que cet avis doit être annexé au dossier présenté à la commission nationale des patrimoines et de l'architecture,

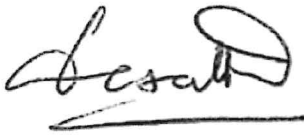
Considérant le projet présenté par le bureau d'études KARGO Sud,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de site patrimonial remarquable de la commune de Saint Rome de Tarn.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire

Le Président



Sous-préfecture de MILLAU
Date de réception de l'AR: 03/03/2023
012-241200914-20230302-DE_2023_009-DE



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le : **3 - MARS 2023** et de la publication le : **3 - MARS 2023**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.